

Séance du 07 juin 2022**Délibération n° 2022-88**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 du mois de juin à 19 heures 30, se sont réunis, à Saint-Bonnet-Tronçais dans la salle des fêtes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 mai 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) :

Absents excusés : Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	9
Votes Contre	13 K.AMARA T.AUDOUIN C.BAJARD J.JOMIER O.LARAIZE D.LOUBRY S.MERY S.MILAVEAU M.MILLERAT-DALDIN B.MOLLO M.SIGNORET E.PLESSE D.REGRAIN
Abstentions	2 D.CLERGET S.DENIZOT

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.5	Thème : Subventions

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Papillon des sables

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

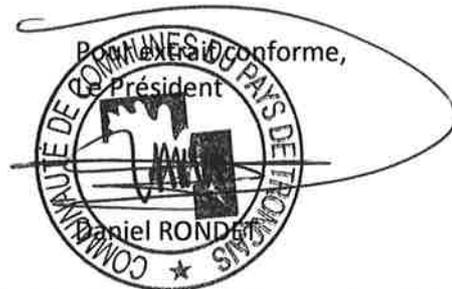
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;
- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-59 du conseil communautaire relative aux modalités d'aides financières aux associations ;
- VU** la délibération n°2022-61 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à l'approbation du budget principal primitif 2022 ;
- VU** le dossier de demande de subvention reçu le 23 février 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Vie Associative et du Sport ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** de ne pas attribuer une aide au titre de son programme d'activités 2022, à l'association Papillon des sables.
- Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 07 juin 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr